

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS Solidarité Internationale (SI) et Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM) DE LA VILLE DE BESANÇON 2024

La Ville de Besançon apporte son soutien aux associations bisontines engagées dans un projet de solidarité internationale, grâce à son appel à projets annuel.

LA POLITIQUE D'ACTION EXTÉRIEURE DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon cultive, de longue date, des valeurs d'entraide et de coopération internationale.

Celle-ci s'effectue dans un cadre juridique sécurisé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui fixe le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée.

La loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOPDSI) du 7 juillet 2014, dite « Loi Canfin », élargit le périmètre d'intervention des collectivités territoriales en installant le concept « d'action extérieure des collectivités locales », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités territoriales dans le cadre de la coopération internationale.

L'action extérieure des collectivités territoriales est devenue avec cette loi une compétence générale (article L. 1115 -1 du CGCT).

La Loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales remplace la loi du 7 juillet 2014 et fait de la lutte contre la pauvreté, pour la promotion des droits humains et la protection des biens publics mondiaux, les priorités de la politique de développement.

La politique d'aide au développement de la Ville se décline en deux principaux axes :

- **La coopération décentralisée** : La Ville de Besançon a signé des accords de coopération avec 14 collectivités territoriales étrangères. Ces partenariats représentent pour la Ville de Besançon des opportunités d'échanges de savoir-faire, d'ouverture interculturelle et de rayonnement international. Ils sont vecteurs de développement local, pour le territoire étranger comme bisontin. Cette vision a conduit la Ville à mener durant plusieurs années une coopération active notamment sur le thème de l'eau et l'assainissement avec le camp d'Aqabat Jaber, en Palestine et autour des problématiques de l'agriculture, de renforcement des capacités, d'accès à l'eau et à l'assainissement écologique avec Douroula au Burkina-Faso ;
- **L'Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM) et à la Solidarité internationale (SI)** : La Ville de Besançon favorise, en collaboration avec ses partenaires, Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International) et RéCiDev, l'information, la sensibilisation et l'implication sur les enjeux globaux contemporains : inégalités mondiales, changement climatique, migrations, accès à l'eau et à la terre...

C'est dans cette démarche d'Éducation à la Citoyenneté Mondiale que la Ville a décidé en 2021 d'intégrer les **Tandems Solidaires** qui contribuent à développer l'ouverture au monde en milieu scolaire, à favoriser l'appréhension de l'interculturalité et l'engagement solidaire et citoyen, au sein des établissements scolaires de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Enseignement Agricole et de l'enseignement privé.

Par une collaboration entre classes ou groupes de scolaires et associations bisontines, ce dispositif, animé par le réseau BFC International et la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté, permet aux élèves de mieux comprendre les grands enjeux du monde contemporain et de faire un premier pas vers leur futur engagement citoyen. **La Ville aide au financement des projets portés par les écoles maternelles et primaires dont elle a la charge.**

Elle accorde également une importance toute particulière à la Solidarité Internationale. A ce titre, elle participe au Collectif Festisol qui organise chaque année, en coordination locale avec RéCiDev, le **Festival des Solidarités**, moment de rencontres et d'échanges entre les Bisontines et Bisontins et les associations de solidarité locales. La Ville apporte un soutien logistique et financier aux associations participantes, permettant ainsi une plus grande visibilité de leurs actions.

Parallèlement à ses propres actions institutionnelles, la Ville de Besançon soutient certains projets associatifs, notamment au moyen de ce dispositif d'Appel A Projets.

L'APPEL A PROJETS, POUR QUI ?

Sont concernés **les projets de développement** ayant un intérêt à la fois pour les populations locales dans le pays du partenaire et pour le territoire bisontin, ainsi que les **projets d'éducation à la citoyenneté mondiale à Besançon**, pour leurs vertus de sensibilisation. Ce dispositif participe à créer les conditions d'une meilleure connaissance mutuelle et d'une citoyenneté active, ainsi qu'au mieux vivre ensemble.

Pour 2024 le montant global alloué à cette opération est de 15 000 €.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à accompagner les acteurs associatifs bisontins dans le développement de **projets structurants et durables en faveur des pays en développement ou émergents** (hors Europe et OCDE).

Il vise aussi à contribuer au dynamisme et à **l'ouverture à l'international des acteurs et habitants ici et là-bas** et à participer à la **valorisation des savoirs et savoir-faire bisontins** dans le monde.

QUI PEUT SOUMISSIONNER ?

Les associations loi 1901 à but non lucratif, ayant leur siège sur le territoire bisontin et inscrites dans l'annuaire des associations de la Ville de Besançon - besancon.fr/assoannuaire

Les représentations locales d'associations nationales peuvent toutefois soumissionner si leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté est démontrée. Et si leurs membres sont également impliqués sur le territoire bisontin dans la vie associative et dans des actions de solidarité et d'éducation à la citoyenneté mondiale.

LES CRITÈRES

L'objet du projet

- Les actions de solidarité dans le monde.
- Les actions d'Education à la Citoyenneté Mondiale et les manifestations de solidarité internationale sur le territoire bisontin.

Le projet de l'association doit être conforme à l'objet de l'association tel que défini dans ses statuts.

Critères d'admissibilité et de non admissibilité

- Pour les projets de solidarité internationale, l'appel à projets est ouvert à tous les projets en lien avec les **pays en développement ou émergents** (hors Europe et OCDE).
- La subvention accordée est affectée à un **projet défini**. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.
- Le projet déposé doit s'inscrire dans une logique de **programme pluriannuel d'aide au développement**. En cas de renouvellement d'un projet déjà soutenu, la nouveauté du projet déposé doit être clairement démontrée.
- Les projets doivent :
 - mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs **partenaires locaux impliqués concrètement dans le projet** ;
 - justifier de l'**intérêt local**, en comportant un **volet de sensibilisation sur le territoire bisontin** et/ou en développant des **valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange** entre les sociétés civiles du territoire concerné et le territoire bisontin ;
 - être en cohérence avec les **priorités politiques de la Ville de Besançon** : éducation, jeunesse, environnement, valorisation du patrimoine, solidarité, qualité de la vie, ...
- Les projets doivent également s'inscrire dans le cadre :
 - des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 adoptés le 25 septembre 2015 à l'ONU par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable ;
 - de l'accord de Paris sur le Climat, conclu le 12 décembre 2015 à l'issue de la 21^e Conférence des Parties (COP 21) et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)¹.

Ne sont pas pris en compte dans le champ de l'appel à projets :

- Les demandes de **bourses** d'études, stages à l'étranger, raids à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets, ...).
- Les **Chantiers de jeunes**.
- L'**envoi de matériels**, sauf si ceux-ci ne sont pas disponibles dans le pays et qu'ils sont indispensables à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.
- Les **phases de montage de projet**, de prospective et d'étude de faisabilité, les échanges scolaires et projets interuniversitaires (séminaires, colloques, ...), les parrainages, les projets ayant un objectif politique ou religieux, les chantiers internationaux de jeunes, les séjours de découverte et les projets dont l'objectif principal est la rencontre interculturelle.
- Les **frais de déplacement et/ou d'hébergement**.

Critères de sélection

Outre les objectifs de l'appel à projets, les critères de sélection suivants seront systématiquement pris en compte et apparaîtront clairement à la lecture du dossier de candidature.

➤ *Pour les projets de solidarité dans le monde*

Les projets devront :

- répondre à au moins deux Objectifs de Développement Durable (annexe 1) ;
- présenter un **effet structurant** pour le territoire et être en cohérence avec les plans de développement locaux, régionaux et nationaux, quand ils existent ;

¹ Plus d'information sur [l'Accord de Paris | CCNUCC \(unfccc.int\)](https://unfccc.int)

- mettre en évidence l'appropriation du projet par les populations bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et répondre à des **besoins clairement exprimés et identifiés** dans la zone concernée ;
- démontrer l'existence d'une **réelle réciprocité** ou d'un intérêt partagé entre les différents partenaires ;

➤ **Pour les projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et les manifestations de solidarité internationale**

Les projets devront :

- répondre à au moins un Objectif de Développement Durable (annexe 1) ;
- former les acteurs du territoire et sensibiliser les Bisontines et Bisontins aux enjeux du développement et de l'ouverture à l'international ;
- montrer la cohérence du projet proposé avec la politique internationale de la Ville de Besançon.

Une attention particulière sera accordée :

- à l'identification claire des besoins ;
- à l'**ancrage local** du projet ;
- à la **viabilité** et à la pérennité du projet ;
- à la prise en compte de l'**égalité des genres** (annexe 2) ;
- à la mise en place de critères et d'**indicateurs de suivi-évaluation** quantitatifs et qualitatifs ;
- à l'**adéquation des moyens** humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet ;
- au caractère **innovant** du projet ;
- aux **projets concertés ou mutualisés** mobilisant plusieurs organismes bisontins ;
- à la capacité du porteur de projet à **mobiliser d'autres bailleurs²** et/ou partenariats ;
- à l'existence d'un **volet éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)** permettant de sensibiliser le **jeune public bisontin** à travers des dispositifs existants (Parcours éco-citoyens pour la transition, Parcours culturels, Tandems Solidaires, ...) ;
- à la valorisation du projet sur le territoire de Besançon lors d'événements comme le **Festival des Solidarités et la Campagne AlimenTERRE**.

Dépenses éligibles :

- Les **dépenses d'investissements** liés au projet (matériel, main d'œuvre, ...). **Joindre les devis**
- Les dépenses de **personnels salariés** : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Elles ne peuvent toutefois pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés, en France comme sur le terrain.
- Les **coûts administratifs** liés au projet, dans la limite de 5% du budget global.

Dépenses inéligibles :

- L'ensemble des **contributions valorisées** (à intégrer au budget dans la rubrique « valorisations »)
 - La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole, ...
 - les frais de transport et d'hébergement de personnes (hormis les cas particuliers, par exemple, des personnes effectuant sans rémunération des journées de formation en faveur du projet).

² Un répertoire non exhaustif de ces financements est disponible sur le site internet de Bourgogne-Franche-Comté International sous le lien suivant : [Financements - BFC International \(bfc-international.org\)](https://www.bfc-international.org)

- les **frais de transport et d'hébergement** de personnes (hormis les cas particuliers, par exemple, des personnes effectuant sans rémunération des journées de formation en faveur du projet).
- les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet.

L'ENCADREMENT FINANCIER

- L'aide de la Ville de Besançon est **plafonnée à 50 % des frais éligibles** dans la **limite de 3 000 euros par projet**.
- La subvention est versée par virement administratif **intervenant après le vote du Conseil Municipal**.
- Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tout organisme doit transmettre à l'administration ayant versé une subvention un **compte-rendu financier** avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- Le porteur de projets doit rechercher d'autres cofinancements.
- La subvention de la Ville de Besançon est octroyée pour l'année civile en cours.
- Les projets retenus doivent être engagés avant la fin de l'année d'attribution de l'aide.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Les dossiers sont traités par le service Relations Internationales de la Ville de Besançon et doivent lui parvenir **au plus tard le 1er avril 2024 (délai de rigueur)** par **courrier** (cachet de La Poste faisant foi) ou par courriel à secretariat.relations-internationales@besancon.fr
- **Une seule demande par association et par an sera acceptée.**
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à une **commission** composée d'élu(e)s de la Ville de Besançon et de technicien(ne)s, qui se réunira pour l'étude des projets.
- Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une **délibération en Conseil municipal** de la Ville de Besançon.
- Les porteurs de projets seront informés par courrier, à l'issue de la délibération en Conseil municipal, des suites réservées à leur demande.

LES OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

- En raison des pandémies possibles au niveau mondial et de leur évolution imprévisible, il est impérativement demandé de privilégier la réalisation du projet sur le terrain par le seul partenaire local de l'association. **Un accord écrit sera conclu dans ce sens entre l'association et le partenaire local et joint au dossier de demande de subvention.** Si toutefois sur l'année les éventuelles restrictions de déplacement étaient progressivement levées, les associations devront s'assurer :
 - du respect des consignes sanitaires en vigueur, via le site du Ministère des Solidarités et de la Santé et le site du Centre européen de prévention et contrôle des maladies;
 - du respect des consignes de déplacement régulièrement actualisées sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères³;
- d'inscrire les participants aux déplacements, avant le départ, sur le « fil d'Ariane » du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères français⁴.

³ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

⁴ [Connexion - Ariane - France-Diplomatie](#)

- Le porteur de projets s'engage à **tenir la Ville de Besançon informée des éventuels problèmes** qu'il pourrait rencontrer dans la réalisation de son projet.
- La communication autour du projet devra donner une image positive de la politique de la Ville de Besançon en matière de développement.
- Le porteur de projets citera notamment la Ville de Besançon dans ses actions de communication. La charte graphique de la Ville de Besançon est à cet effet disponible sur simple demande au service Relations Internationales de la Ville de Besançon.
- Le porteur de projets transmettra à la Ville de Besançon un **compte-rendu financier** conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il renseignera également les aspects techniques du projet, conformément au formulaire fourni par la Ville.

La Ville de Besançon peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, dans les cas suivants :

- Si le projet n'a pas été engagé dans l'année d'attribution.
- Si le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- Si les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.
- Si le compte-rendu financier ne permet pas, après avis technique, de constater l'utilisation de la somme versée.

POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

Pour une première demande :

- Les **statuts** de l'organisme
- Le numéro de SIRET de l'association.
- L'**extrait du J.O.** publiant la création pour les associations loi 1901.

Et pour toutes les demandes :

- Une **lettre** à l'attention de Madame la Maire de Besançon, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée à la Ville de Besançon,
- Le **formulaire complété et signé** obligatoirement (fiche de synthèse + fiche descriptive du projet + devis),
- L'**accord écrit** entre l'association et le partenaire local pour la réalisation du projet par le partenaire, en cas d'impossibilité pour l'association de se rendre sur place pour cause de pandémie,
- **Annexes** : présentation de la structure et pièces à fournir
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association (comportant également la composition du **Conseil d'administration** avec nom et fonction des membres),
- Un **relevé d'identifiants bancaires SEPA** (IBAN et BIC),
- Le demandeur peut compléter sa demande par une **note descriptive** de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

Toute association n'ayant pas justifié de l'utilisation des précédentes subventions versées par la Ville de Besançon verra son dossier en attente d'instruction jusqu'à la réception de son ou ses

comptes rendus techniques et financiers. En l'absence de ces pièces à la date limite fixée pour le dépôt de la demande (1er avril 2024), son dossier ne pourra plus être examiné et sera donc rejeté.

Dans le cadre de l'instruction des demandes, la Ville de Besançon collecte et exploite des données vous concernant. Elles ne seront traitées que par les agents habilités du fait de leur mission. Les données personnelles des demandeurs seront conservées 5 ans en vue d'un tri par les Archives municipales. En cas de dossier rejeté, vos coordonnées bancaires et le document mentionnant la composition de votre Conseil d'administration feront l'objet d'une destruction immédiate en accord avec les Archives municipales.

Les demandeurs disposent d'un droit d'accès, d'information et de rectification, qu'ils peuvent exercer auprès du Correspondant à la protection des données personnelles de la Ville de Besançon à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr.

Le dossier complet doit être adressé par courrier au plus tard le 1^{er} avril 2024 à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
Service des Relations Internationales
2, rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

ou par courriel : secretariat.relations-internationales@besancon.fr

Pour toute information complémentaire, contacter le 03 81 61 50 27

Pour vous aider ...

Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International) peut vous conseiller et vous appuyer dans le montage de ce dossier. Il apporte aux porteurs de projets un **soutien** méthodologique, technique, favorise les synergies et partenariats, la concertation, les réflexions conjointes et la mutualisation mais ne délivre aucune aide financière directe.

BFC International propose également, grâce à l'appui notamment du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), de plusieurs collectivités territoriales dont la Ville de Besançon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des **formations sur la méthodologie de projets** de coopération et de solidarité internationale, des **ateliers d'appui-conseil pour les appels à projets**, des **appuis individualisés** et une **base de données** recensant l'ensemble des acteurs bourguignons-franc-comtois et leurs actions ([Répertoire des acteurs et de leurs actions en Bourgogne-Franche-Comté - BFC International \(bfc-international.org\)](https://www.bfc-international.org)).

Des ateliers d'appui-conseil seront organisés à partir de mars 2024 sur la méthodologie de projet (diagnostic, conception, budget, etc.).

Plus d'informations sur les formations et rencontres 2024 sur [BFC International - Agenda \(bfc-international.org\)](https://www.bfc-international.org)



Contact : BFC International, 6 B, rue Paul Pesty - 25000 BESANCON
Tél. : 03 81 66 52 38 - Courriel : contact@bfc-international.org
Mélissa ROSIER, Responsable du pôle programmes partenariats internationaux,
melissa.rosier@bfc-international.org, Tél : 06 95 88 40 02

Site Internet : www.bfc-international.org

Ville de
Besançon

Ville de Besançon
Service Relations internationales
2, rue Mégevand - 25034 BESANCON CEDEX
Tél 03 81 61 50 27
secretariat.relations-internationales@besancon.fr

ANNEXE

1) - Développement durable :

« Depuis *Notre avenir à tous*, rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, plus connu sous le nom de rapport Brundtland du nom de la présidente de la Commission, le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Or cette définition est bien souvent comprise de façon étroite : le développement durable apparaît alors comme la simple prise en compte des exigences de préservation écologique de la planète et de ses ressources. Le volet environnemental est certes une composante essentielle du développement durable, mais la notion de développement durable ne saurait s'y réduire.

Le développement durable se veut en effet un processus de développement qui concilie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soit économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. À ces trois piliers (écologique, économique, social), certains en ajoutent même un quatrième : la gouvernance. Ce terme de gouvernance désigne la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Aussi le développement durable est-il indissociable de la mise en place d'une démocratie locale participative. De même, la référence à la dimension culturelle du développement durable apparaît de plus en plus dans les textes officiels : la diversité culturelle, mise en péril par la mondialisation, est une richesse à préserver et à enrichir. » Cité Unies France

Le Développement durable est au centre des préoccupations de la communauté internationale, notamment des Nations Unies. C'est dans ce sens que, depuis septembre 2015, les ODD (Objectifs de Développement Durable) ont pris le relais des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ces 17 ODD ont pour finalité l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des populations à travers le monde, indépendamment de leurs lieux de résidence. Transversaux, ils ne s'appliquent donc plus uniquement aux pays en voie de développement ou émergents. Plus d'informations sur les ODD : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

2) - Egalité des genres :

Parmi les 17 ODD, le n°5 "Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles", vise à favoriser des actions en ce sens. Pour cela les actions à mener sont multiples : supprimer toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, leur garantir des soins adaptés, un égal accès à l'éducation (en lien avec l'ODD 4) et aux mêmes droits civils, politiques et économiques. La nature des actions à réaliser en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est présente de manière transversale dans les autres objectifs.

Indicateurs : taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans ; pourcentage de salariées femmes dans le secteur non agricole ; proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national...

La France est particulièrement attachée au respect et à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW- 1979) et de son protocole facultatif. La France est signataire également des textes issus des conférences du Caire sur la population et le développement (1994) et de Pékin sur les femmes (Déclaration et Programme d'action de Pékin, 1995). Ceux-ci sont en faveur de la promotion et l'autonomisation des femmes en matière de droits humains, de réflexion et d'action sur les femmes et la pauvreté, les femmes et leur pouvoir décisionnel, la petite fille, les violences faites aux femmes et d'autres domaines de préoccupation.

Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent partout dans le monde et même s'aggravent dans certains cas. Face à cela, la France renforce la cohérence et l'efficacité des actions dites « de genre » dans ses politiques d'aide au développement ainsi que son action extérieure. Pour cela elle s'est dotée de sa 3^{ème} Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2022 afin que cet enjeu soit systématiquement pris en compte dans chacun des volets de l'action extérieure de l'État, par ses opérateurs ou par les acteurs de la société civile engagée à l'international. Plus d'informations sur la stratégie genre : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_internationale_egalite_femmes-hommes_web_cle089345.pdf.

En Europe, l'action de la France s'inscrit dans la ligne de la Stratégie en faveur de l'Égalité hommes-femmes 2020-2025 présentée en mars 2020 par la Commission européenne, qui vise à servir de fil conducteur aux actions de l'UE en matière de lutte pour l'Égalité entre les sexes. Plus d'informations : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr

Les projets de coopération et de solidarité internationale, d'éducation à la citoyenneté mondiale de toutes natures peuvent intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit pour cela d'identifier les interactions existantes entre les différentes parties prenantes puis de les analyser: qui fait quoi ? Pour quelle raison ? Comment mon projet va-t-il changer la vie des personnes à qui il est destiné ? Aura-t-il des conséquences différentes sur les hommes, les femmes, d'autres catégories de population ? L'emplacement choisi est-il aussi facile d'accès pour un homme que pour une femme ? La prise de parole en privé/en public est-elle identique ? Etc. Des outils d'analyse spécifiques et simples d'utilisation existent.